DA1 — Droits aux prestations en nature au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles



Informations concernant le formulaire DA1 et son utilisation

1. Le formulaire DA1

Le formulaire DA1 vous permet de recevoir un traitement médical et d'autres prestations spécifiques en nature dans un pays de l'Union européenne(1), dans les conditions normalement réservées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Le formulaire DA1 n'est délivré que pour des accidents du travail ou des maladies professionnelles identifiés et reconnus en tant que tels.

2. Où et quand se procurer le formulaire DA1?

Vous devez vous procurer le formulaire DA1 auprès de l'organisme qui gère les accidents du travail et les maladies professionnelles auquel vous êtes affilié. Vous devez vous le procurer avant de partir vivre ou séjourner dans un autre pays. Si vous ne l'avez pas, l'organisme compétent de votre nouveau pays de résidence ou de séjour pourra demander le formulaire DA1 à l'organisme d'affiliation de votre pays d'origine, ce qui pourra ralentir la procédure.

3. Utilisation du formulaire DA 1

Vous devez présenter le formulaire DA1 à l'organisme de santé chargé des accidents du travail et des maladies professionnelles dans votre pays de séjour ou de résidence. Vous trouverez une liste complète des organismes des pays émetteurs et des pays d'accueil à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/social-security-directory.

4. Traitement fourni en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Si vous êtes victime d'un accident du travail ou souffrez d'une maladie professionnelle, vous pouvez recevoir un traitement médical et d'autres prestations spécifiques en nature, conformément à la législation en vigueur dans votre pays de résidence ou dans un pays de séjour (si vous êtes seulement de passage). Si vous résidez ou séjournez dans un pays différent de celui dans lequel vous êtes assuré, l'organisme de santé du pays de résidence ou de séjour vous fournira un traitement en fonction de la législation nationale applicable. L'État de résidence ou de séjour sera remboursé par l'organisme compétent du pays d'affiliation. Vos droits aux soins de santé et aux autres prestations spécifiques en nature sont attestés par le formulaire DA1.

Exemple:

• Un travailleur qui a perdu une jambe dans un accident du travail et a été équipé d'une jambe artificielle passe des vacances à l'étranger. Pendant son séjour à l'étranger, sa jambe artificielle est endommagée et doit faire l'objet d'une attention immédiate. L'organisme compétent en matière d'accidents du travail du pays de séjour couvre les soins et réparations nécessaires sur présentation du formulaire DA1. Si la personne n'est pas en possession du formulaire DA1, l'organisme compétent en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles demandera un document équivalent à l'organisme d'affiliation du pays d'origine.

5. Frais supplémentaires

Dans certains cas, vous pouvez aussi demander un remboursement complémentaire dans votre pays de résidence ou de séjour. Votre organisme de gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles vous indiquera la marche à suivre.

⁽¹) Dans le texte suivant, les termes «Pays de l'Union européenne» et «État membre de l'Union européenne» couvriront également l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse, dès que les règlements 883/2004 et 987/2009 leurs seront applicables.